

**Comité Syndical du SMEAT
 du vendredi 14 février 2025
 A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 14 heures, s’est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d’Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BEUILLE Michel KARMANN Thomas LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
MANDEMENT André	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Christian, représenté par Mme URSULE
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 COLL Jean-Louis, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELPECH Patrick	GUYOT Philippe
ANDRE Christian	DELSOL Alain	LAGARDE Dominique
ANDRE Gérard	DENOUVION Victor	LATTARD Pierre
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	MARTY Souhayla
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	DOITTAU Véronique	MEDINA Robert
BERGIA Jean-Marc	DUHAMEL Thierry	MOUDENC Jean-Luc
BEZERRA Gil	ESPIC Bruno	MOGICATO Bruno
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	NOUVEL Honoré
CARLES Joseph	FAURE Dominique	PERE Marc
CARLIER David-Olivier	FERNANDEZ Marc	PLANTADE Philippe
CASTERA Didier	FERRER Isabelle	PORTARRIEU Jean-François
CHOLLET François	FOUCHIER Dominique	RODRIGUES Patrice
COGNARD Gaëtan	GASC Jean-Pierre	ROUGÉ Michel
COLL Jean-Louis	GRIMAUD Robert	ROURE

SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel

SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe

TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 8 Votants : 11

Propos préalables à l'ouverture du Comité Syndical.

La Présidente du SMEAT informe les élus de trois points :

COMMISSION PROSPECTIVE ECONOMIQUE

La commission poursuit son cycle de travaux. La dernière réunion s'est tenue le 3 décembre 2024 à laquelle étaient invités la CCI de Toulouse, la Chambre des métiers, la Région, le MEDEF, la CPME et l'UIMM. L'objectif était de présenter à ces structures l'ambition portée par la commission, de dialoguer autour d'un diagnostic de l'organisation et de la structure de l'économie de l'agglomération toulousaine, et de les associer à la démarche.

Les prochaines étapes en 2025 porteront sur l'association de plusieurs chefs d'entreprises afin qu'ils puissent apporter à la commission un éclairage utile sur la suite de travaux de la commission.

Pas d'intervention.

INSTALLATION DE GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail proposés lors des précédentes séances de Bureau et Comité Syndical sont en cours de mise en place : « territoire stratégique zone aéroportuaire », « cohérence urbanisme – mobilité » et « transition écologique et énergétique ».

Pour chaque groupe de travail, les élus ont débattu :

- Sur les enjeux majeurs du thème.
- Sur l'identification et la problématisation des sujets clés à traiter.
- Sur un programme de travail 2025.

Pas d'intervention.

SRADDET

Par courrier du 3 décembre 2024, le SMEAT est saisi par la région Occitanie en qualité de personne publique associée pour émettre sous 3 mois un avis sur le projet de modification du SRADDET. Le calendrier prévisionnel du SRADDET est le suivant :

- Consultation des PPA sur le projet de modification et mise à disposition du public : 2ème semestre 2024
- Adoption de la modification du SRADDET par le Conseil régional : Mars 2025
- Approbation par le Préfet : Mai-Juin 2025

Le projet de révision du SCoT devra être compatible au SRADDET et aux modifications apportées qui portent sur 4 points :

- La sobriété foncière et plus particulièrement la territorialisation du ZAN.
- Les déchets et l'économie circulaire, afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019.
- La logistique, en précisant les objectifs et les règles existantes sur la logistique ainsi que les enjeux « de développement logistique et industriel » (s'appuyer sur l'armature régionale existante comprenant des zones au rayonnement national).
- La stratégie aéroportuaire, avec notamment le rééquilibrage des deux aéroports métropolitains.

Concernant la territorialisation du ZAN, la modification du SRADDET oblige le SCoT de l'agglomération toulousaine à tendre vers un objectif de diminution de la consommation foncière à hauteur de 57,3% :

- 50% en application de la loi Climat et Résilience
- + 4.5% au titre de l'enveloppe mutualisée nationale de 1240 hectares pour l'Occitanie intégrant les projets inscrits à la liste des projets d'envergure nationale et européen.
- + 1.1% dans le cadre d'une enveloppe mutualisée régionale de 300 hectares pour des projets d'envergure régionale (PER), 60 % de la consommation d'espaces des projets concernés sera comptabilisée sur l'enveloppe régionale et les 40 % restant sur l'enveloppe du territoire.
- + 1.1% dans le cadre d'une enveloppe mutualisée régionale dite « garantie communale » de 300 hectares au bénéfice d'une vingtaine de territoire et permettant d'assurer à tous les territoires un potentiel minimal de développement dans un contexte global de réduction des possibilités d'artificialiser.
- +0,6% au titre de spécificités territoriales intégrant en ce qui concerne le SCoT de l'agglomération toulousaine les critères suivants : dynamique territoriale, équilibre régional, consommation passée, sensibilités agricoles et environnementales, potentiel de réinvestissement urbain.

Il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical de février 2025 une délibération portant avis sur le projet de modification du SRADDET.

Mr MANDEMENT suggère que soit portée une motion du SMEAT soutenant la proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. Il lui apparaît essentiel que la trajectoire ZAN puisse tenir compte de la croissance démographique constatée de l'agglomération ces dernières années, ces chiffres étant sans commune mesure avec ceux pris en compte au projet de révision du SCoT.

Mr CABROL, Directeur de l'AUAT, indique aux élus que le chiffre de croissance démographique pris en compte pour la révision du SCoT correspond au scénario prospectif haut de l'INSEE, qu'il est effectivement inférieur aux chiffres observés de la croissance démographique des dernières

décennies, mais qu'il convient de prendre en compte la réalité du solde naturel : baisse de la natalité et vieillissement de la population.

Mme LAIGNEAU est favorable à ce que le SMEAT délibère sur le projet de modification du SRADDET, avec un avis tenant compte du fait qu'il est demandé au SCoT de la grande agglomération toulousaine un effort nettement supérieur à la loi Climat et Résilience. Cette position est partagée par Mme URSULE et Mr ALEGRE, soit un avis défavorable.

Mr KARMANN souligne le rapport de compatibilité entre le SCoT et le SRADDET, au-delà des chiffres, avec en perspective l'atteinte in fine de la trajectoire de diminution de la consommation foncière.

La Présidente confirme le positionnement du SMEAT : préparer une délibération portant avis sur le SRADDET et préparer une motion.

REVISION DU SCoT

Une présentation du projet de révision du SCoT sera faite en fin de séance, ainsi que celle du calendrier 2025 des phases de consultation et concertation.

Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

Désignation du secrétaire de séance

M. KARMANN est désigné secrétaire de séance.

8 délégués sont notés présents.

Le quorum n'est pas atteint et le Comité Syndical ne peut pas délibérer valablement.

La Présidente du SMEAT propose aux élus présents de prendre connaissance des projets de délibérations. Accord des élus du Comité Syndical.

La Présidente du SMEAT annonce que le Comité Syndical se réunira à nouveau le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures pour délibérer valablement quel que soit le nombre d'élus, les convocations ayant été adressées par anticipation le vendredi 13 décembre 2024 considérant que le quorum n'allait pas être atteint au vu du nombre d'élus annoncés comme absents et excusés.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Attribution d'une prestation de service pour « Assistance et maintenance sur les matériels informatiques et systèmes du SMEAT, abonnement à Microsoft 365 Business standard et fourniture nom de domaine ».

Cette prestation est confiée à la société L'Infogéreur Toulousain pour un montant de 1694,88 euros TTC, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Pas d'intervention

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2024.

Approbation du PV de la séance du 2 octobre 2024.

Pas d'intervention

1. Pilotage de la collectivité

Six délibérations sont proposées :

- D 1.1 Bureau du SMEAT : composition.
- D 1.2 Bureau du SMEAT : désignation d'un nouveau membre.
- D 1.3 Bureau du SMEAT : Election du 3ème Vice-Président.
- D 1.4 Programme partenarial triennal SMEAT/AUAT 2024/2026 : programme de travail 2025.
- D 1.5 Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
- D 1.6 Appel à manifestation d'intérêt LIVE Biodiversité porté par la Fédération Nationale des SCoT : candidature du SMEAT.

D 1.1 Bureau du SMEAT : composition.

D 1.2 Bureau du SMEAT : désignation d'un nouveau membre.

D 1.3 Bureau du SMEAT : Election du 3ème Vice-Président.

A la demande de la Présidente, la Direction présente ces trois délibérations.

Ces délibérations sont liées à la démission de Jacques OBERTI. Le Sicoval a désigné Bruno CAUBET, nouveau Président du Sicoval et Maire de la commune d'Issus, comme nouvel élu délégué au SMEAT. Il conviendra lors du prochain Comité Syndical de délibérer sur la composition du Bureau et voter pour le poste de 3^{ème} VP. La délibération portant composition du Bureau est demandée par la Préfecture.

Pas d'intervention.

D 1.4 Programme partenarial triennal SMEAT/AUAT 2024/2026 : programme de travail 2025.

A la demande de la Présidente, la Direction présente la délibération.

Le programme de travail 2025 s'inscrit dans le cadre du programme de triennal SMEAT /AUAT 2024/2026, voté en décembre 2023 pour un montant annuel de 415 000 euros. Il porte principalement dans l'accompagnement du suivi et de la révision du SCoT, ainsi que dans l'animation de la commission prospective économique et des groupes de travail.

Pas d'intervention.

D 1.5 Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

A la demande de la Présidente, la Direction présente la délibération.

La direction du SMEAT rappelle les obligations à respecter :

- Vote d'un budget primitif dans un délai de 8 semaine après le débat d'orientation budgétaire et avant le 15 avril de l'année.
- Présentation du bilan du budget de l'année passée, de la feuille de route de la collectivité et du budget associé, d'une prospective pluriannuelle, de la structure et gestion de la dette, des dépenses de personnel.

Ces éléments ont été présenté en Bureau du 4 décembre 20224, avec en suivant un débat des élus présents, notamment au regard :

- De la diminution des excédents de fonctionnement en parallèle à celle de la contribution des collectivités membres depuis plusieurs années.
- Pour le budget 2025, de la nécessité d'une évolution de la contribution des collectivités membres, estimée lors de l'élaboration du budget 2024 dans une fourchette comprise entre

650 000 et 700 000 euros. Un courrier avait à ce sujet été adressé aux Présidents des collectivités membres pour les informer.

- De la nature du budget du SMEAT, qui ne dispose que peu de ligne budgétaire d'ajustement, son budget étant essentiellement un budget de fonctionnement et les montant d'investissement ne pouvant être reportés en fonctionnement.

Les simulations budgétaires indiquent une différence entre dépenses et recettes de 80 500 euros avec une contribution des collectivités membres de 650 000 euros, et de 30 500 euros avec une contribution de 700 000 euros.

La Présidente demande à la Direction :

- De rechercher des solutions de financements complémentaires.
- De mesurer l'impact du budget sur le programme de travail de l'AUAT.

Madame URSULE rappelle qu'en Bureau il a été évoqué la possibilité de voter un budget primitif puis dans un second temps de voter un budget supplémentaire.

D 1.6 Appel à manifestation d'intérêt LIVE Biodiversité porté par la Fédération Nationale des SCoT : candidature du SMEAT.

A la demande de la Présidente, la Direction présente la délibération.

Le SMEAT informe que la Fédération Nationale des SCoT lance un AMI sur le thème de la Biodiversité. Le dossier de candidature est à déposer avant le 31 décembre 2024. Les porteurs de SCoT sélectionnés bénéficieront de la mise à disposition d'une ingénierie spécialisée, d'une information sur les acteurs à mobiliser, notamment l'ingénierie pour les fonds nationaux et européens mobilisables, les agences régionales de la biodiversité, de la mobilisation d'experts ainsi que des conseils et une sensibilisation des élus et techniciens.

Il est proposé au Comité Syndical que le SMEAT réponde à cet AMI.

Les thématiques privilégiées et sur lesquelles souhaitent travailler le SMEAT sont par ordre de priorité les suivantes :

- « Travailler sur un opérateur de renaturation ».
- « Identifier les zones préférentielles de renaturation ».
- « Mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions ».

Pas d'intervention.

2. Gestion de l'administration

Quatre délibérations sont proposées :

- D 2.1 Organisation de la gestion du temps de travail.
- D 2.2. Suppression d'un poste.
- D 2.3. Mise à jour du tableau des effectifs.
- D 2.4 : Budget 2024 : décision modificative n°2 – régularisation des amortissements

A la demande de la Présidente, la Direction présente ces délibérations.

D 2.1 : Organisation de la gestion du temps de travail

En raison de la demande d'abrogation par le Préfet de la délibération définissant les modalités d'organisation et de gestion du temps de travail des agents du SMEAT, il est nécessaire de délibérer à nouveau lors du Comité Syndical du 16 décembre.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la délibération décrit l'organisation du temps de travail pour les agents exerçant au sein de la collectivité, notamment en ce qui concerne :

- Les cycles de travail.
- L'organisation de la journée de travail.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires.
- La journée de solidarité.

Le SMEAT a échangé à de nombreuses reprises avec les services de la Préfecture afin de s'assurer de la légalité de l'organisation de la gestion du temps de travail. Par ailleurs, le projet d'organisation a été présenté et échangé avec les agents du SMEAT, et le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne a été saisi. Il émettra un avis le 17 décembre 2024

Pas d'intervention.

D 2.2. Suppression d'un poste.

D 2.3. Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est proposé au Comité Syndical, en considérant les besoins en ressources humaines du SMEAT au regard de ses missions et activités, de supprimer l'emploi d'administrateur territorial qui était occupé par l'ancien directeur, parti à la retraite. Le Comité Social et Technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2024. Dans le même temps il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du SMEAT.

Pas d'intervention.

D 2.4 : Budget 2024 : décision modificative n°2 – régularisation des amortissements

Le Comité syndical du 9 février 2024 a voté le Budget Primitif du SMEAT pour l'année 2024, pour la première fois en nomenclature M57. La gestion des amortissements a notamment évolué avec ce changement de normes et il convient de corriger des erreurs matérielles. En conséquence de quoi le budget 2024 évolue comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 772 900 euros au lieu de 772 600 euros soit + 300 euros.
- Pour la section d'investissement : 47 117,55 euros au lieu de 43 337,55 euros soit + 3780 euros.

Pas d'intervention.

3. Mise en œuvre du SCoT

4 délibérations et un point d'information sont proposés :

- D 3.1. Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Lys.
- D 3.2 Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Castanet-Tolosan.
- D 3.3 Avis sur le projet de révision du PLH du Grand Ouest Toulousain.
- D 3.4 Avis sur le projet de révision du PLH du Sicoval.
- I 3.5 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

A la demande de la Présidente, la Direction présente ces délibérations.

D 3.1 Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Lys.

Avis favorable avec plusieurs recommandations :

- Justifier les changements de zonage de zones agricoles en zones naturelles et le déplacement des pixels.
- D'identifier le corridor écologique à restaurer au sein de l'OAP Biodiversité.

D 3.2 Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Castanet-Tolosan

Avis favorable avec une recommandation :

- Préciser l'absence de réalisation de deux projets d'extension et l'absence de mobilisation des pixels concernés.

D 3.3 Avis sur le projet de révision du PLH du Grand Ouest Toulousain

Avis favorable.

D 3.4 Avis sur le projet de révision du PLH du Sicoval

Avis favorable.

I 3.5 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.

Un dossier a été soumis à une CDAC du 9 décembre 2024. Ce dossier porte sur la création d'un ensemble commercial de 4 boutiques pour une surface total de vente de 490 m², au sein de la ZAC Guillaumet à vocation mixte habitat/activités tertiaires et qui prévoit dans ses aménagements un pôle commercial de proximité. Ce projet est compatible au volet commercial du SCoT en vigueur et a reçu un avis favorable.

Pas d'intervention sur les projets de délibérations et sur le point d'information.

5. Point Divers

La révision du SCoT se poursuit et la fin de l'année 2024 sera consacré à la finalisation du dossier, en préalable au démarrage de la phase de concertation qui se déroulera au premier semestre 2025. Le calendrier sera le suivant :

- Mars / avril 2025 : concertation du Grand Public, des PPA et des associations.
- Juillet 2025 : arrêt du projet de révision.
- Automne 2025 : consultation des PPA.

Le SMEAT sollicitera un appui logistique aux collectivités membres pour organiser les réunions d'information au public.

Une présentation synthétique des grands principes généraux du projet de révision du SCoT est faite.

Le SMEAT informe par ailleurs les élus du déroulement des réunions techniques avec les principales personnes publiques associées en anticipation de la phase officielle de concertation :

- CCI et Chambre des métiers le 21 octobre 2024.
- Tisséo Collectivités le 15 novembre 2024.
- Chambre d'agriculture le 20 novembre 2024.
- Acteurs de l'Eau le 21 novembre 2024.
- DDT31 le 29 novembre 2024.
- SCoT limitrophes le 5 décembre 2024.



Pas d'intervention.

La Présidente du SMEAT

Annette LAIGNEAU

